

Récapitulatif: incidences financières sur l'AVS des adaptations envisagées (base 2007; aux prix de 2004, en millions de francs par an)

Diminution des dépenses

Unification à 65 ans de l'âge de la retraite dès 2009	-555	
Modification du principe de l'indexation des rentes AVS/AI : remplacement de l'évolution des salaires et des prix par un seuil de renchérissement (fixé à 4 %).	-240	
Suppression de la rente de veuve aux veuves sans enfants	-124	-919
Dépenses supplémentaires		
Rentes-pont (dès 2009)	400	400
Total de l'allégement		-519